



Réunion informelle des ministres de la Justice 6 juillet 2020 (format virtuel)

C'est sous la devise de la présidence du Conseil « Tous ensemble pour relancer l'Europe » que les ministres de la Justice des 27 États membres de l'Union européenne se pencheront sur les défis suivants lancés par la pandémie de Covid-19 :

Renforcer la démocratie en temps de Covid-19 – lutter contre la désinformation et les discours de haine

Les conséquences de la pandémie se manifestent également en ligne, tant sous forme de désinformation que dans la culture du débat :

Les ministres discuteront des mesures susceptibles d'être prises pour lutter contre les discours de haine en ligne, aussi bien à l'échelle nationale qu'européenne dans le cadre des compétences de l'Union européenne. Ils échangeront les expériences des différents États membres en matière de désinformation en ligne et examineront les instruments dont les États membres et l'Union européenne devraient se servir pour y répondre.

Faire face à la pandémie dans les démocraties libérales et l'État de droit

Le respect des libertés, des droits fondamentaux et des droits des citoyens ainsi que le maintien du bon fonctionnement de la justice sont des éléments essentiels d'un État de droit. Ceci est d'autant plus vrai en période de crise. Face à la pandémie de Covid-19/SARS-CoV 2, les États membres de l'Union européenne ont pris des mesures de restriction d'une grande ampleur pour ralentir la propagation du virus. C'étaient notamment les libertés des citoyens qui étaient considérablement restreintes par l'action publique.

La réunion permettra de discuter de la gestion des restrictions des droits ainsi que des réactions politiques aux critiques, aux nouvelles informations au cours de la pandémie et aux décisions judiciaires à propos des mesures de restriction prises. Les ministres débattront également des moyens à mettre en œuvre pour renforcer la résilience de l'État de droit face à la crise et des enseignements à tirer pour l'avenir afin de garantir le respect des principes de l'État de droit et la proportionnalité des restrictions.